



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 7 avril 2022 (n° 4)

18h00 - Lycée agricole d'Airion

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du lycée agricole d'Airion, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT remercie le maire, Sandrine BOULAS-DRETZ et le proviseur du lycée, M. Commun pour leur accueil. M. Commun informe les membres que le lycée d'Airion est le dernier de ce type construit en France, en 1984, et qu'il compte parmi les 160 lycées agricoles de France. Il rappelle la présence du magasin de produits locaux bio sur le site et se réjouit que le CFA d'Airion porte le CFA régional des Hauts-de-France. Sandrine BOULAS-DRETZ remercie les conseillers pour leur présence et souligne l'importance de la présence du lycée sur le territoire.

Le président Frans DESMEDT ouvre ensuite la séance à 18h25, il procède à l'appel des conseillers présents et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MMES BOULAS-DRETZ Sandrine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MM CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, M. DUBOUIL Bernard, MME ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEFEVRE François, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, RENAUX André, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 47 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. POINSARD Cédric est arrivé au début du point 3.

M. LEDENT Didier est arrivé au début du point 6.

M. DESMEDT Frans s'est absenté aux points 6 et 7.

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. DUPONT Didier (Catillon-Fumechon) à MME VASSEUR Lydie (Bulles) ;
M. HAMOT Bertrand (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy en l'Eau) ;
M. MATTE Xavier (Sains-Morainvillers) à Monsieur BIZET Régis (Welles-Pérennes) ;
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny) ;
M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) ;
MME VERMEULEN Christèle (Bulles) à MME VASSEUR Lydie (Bulles) ;
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny).

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Philippe WARME et Laurent GESBERT comme secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 : Le PV n'ayant pas pu être communiqué aux conseillers avant la séance, celui-ci sera soumis à l'adoption du conseil lors de sa prochaine réunion.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : indéterminée.

Lieu : indéterminé.

Principal objet : indéterminé.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Détermination des taux des recettes fiscales pour l'année 2022
2. Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2022
3. Programme pluriannuel de voiries : suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Budget principal
4. Bâtiment DGFIP : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Budget principal
5. Aménagements touristiques Chemin Vert : suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Budget principal
6. Branchements en plomb : suivi des autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau
7. Travaux SIVOM de Tricot : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement - Budget assainissement collectif
8. Budgets primitifs annexes pour 2022 : Recyclerie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage et ZAE d'Argenlieu
9. Budget primitif principal de la communauté de communes pour l'année 2022
10. Budget primitif du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de l'année 2022
11. Reprise anticipée du résultat du budget eau pour l'année 2021
12. Budget primitif eau pour l'année 2022
13. Budget primitif assainissement collectif pour l'année 2022

14. Protection sociale complémentaire et mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise
15. Demande remise gracieuse suite à une mise en débet d'un agent régisseur de la régie de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées
16. Groupement de commande pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de la commune de Bulles au captage d'Essuiles St Rimault
17. Attribution de fonds de concours à la commune de La Neuville-Roy
18. Informations et questions diverses

1. Détermination des taux des recettes fiscales pour l'année 2022

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Le projet de vote des taux pour l'année 2022 prend en compte l'impact économique prévisible de la crise sanitaire pour les entreprises et les ménages, selon les indications du débat d'orientations budgétaires du budget principal que nous avons tenu le 24 mars 2022.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi que la TEOM sont concernées par la fixation d'un taux.

La taxe d'habitation n'est plus concernée par la fixation d'un taux, excepté éventuellement pour les résidences secondaires. Pour rappel, à compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus directement la TH, mais une compensation correspondant au montant de celle-ci par la rétribution d'une fraction de TVA.

L'augmentation continue des dépenses de gestion des déchets ménagers, en particulier du traitement assuré par le Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise, creuse chaque année un peu plus l'écart avec les recettes de ce service. Après douze années consécutives de maintien des taux de fiscalité, il apparaît nécessaire aujourd'hui de revoir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour ne pas exposer le budget principal aux aléas induits par l'augmentation des coûts de traitement.

C'est pourquoi, le président Frans DESMEDT propose d'augmenter le taux de TEOM, en le portant de 13 % à 15 %, ce qui correspond à une recette prévisionnelle supplémentaire annuelle de 300 000 €.

Le président Frans DESMEDT propose par ailleurs de maintenir les taux de référence des autres taxes à leurs valeurs de l'année 2021.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la réforme supprimant la taxe professionnelle ;

Vu l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif au transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Vu la délibération n°01C/05/07 du 8 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la délibération n°22C/03/04 du 24 mars 2022 relative au compte financier unique du budget principal 2021 ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires du budget principal du 24 mars 2022 ;

Vu l'état 1259 notifié par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant l'évolution proposée du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des taux des recettes fiscales de la communauté de communes pour l'année 2022 :

	Taux de référence (en %)	Pour	Contre	Abstention
Cotisation Foncière des Entreprises	22,76	61	0	0
Taxe d'Habitation	Plus de perception directe de la TH sur les résidences principales donc plus de vote de taux			
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0	61	0	0
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	2,73	61	0	0
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	15	61	0	0

CHARGE le président de transmettre cette délibération au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2022

Le président Frans DESMEDT présente le tableau proposé en annexe.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22C/02/01 attribuant une subvention exceptionnelle à la protection civile suite à l'invasion en Ukraine par l'armée russe ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 9 décembre 2021 ;

Vu le projet de budget principal pour 2022 ;

Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2022 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2022 récapitulées dans l'état joint en annexe à la présente délibération ; les aides indiquées constituant chacune un montant maximum.

AUTORISE le président à établir et à signer avec les bénéficiaires concernés les conventions fixant les modalités et conditions de versement des aides.

PRECISE que les aides qui ne sont pas forfaitaires ont un caractère prévisionnel, c'est-à-dire que leur montant définitif sera calculé selon le plan de financement de l'opération présentée par le bénéficiaire de l'aide, proportionnellement aux dépenses effectivement réalisées au titre de cette opération, modulé, le cas échéant, selon le taux global des aides obtenues par le bénéficiaire. Sous peine de déchéance de son droit à subvention, chaque bénéficiaire disposera d'un délai de deux ans à compter de la date de notification de la convention pour produire les pièces justificatives des dépenses et des recettes se rapportant à l'opération aidée.

DIT que les conventions reprendront les présentes dispositions que le président complètera par toutes les autres qu'il jugera nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Programme pluriannuel de voiries : suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Budget principal

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

L'objet de la délibération est d'approuver le suivi de ce programme pluriannuel de voiries, de modifier la répartition des crédits de paiement sans modifier l'enveloppe globale et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2022.

Pour rappel, le programme concerne les tronçons suivants :

- 2018 : Voie le Plessier sur Bulles
- 2019 : Voie reliant Godenvillers-Domfront
- 2020 : Voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgérain
- 2021 : Voie reliant Cernoy à Trois-Etots
- 2022 : Voie reliant Plainval à la RD 938

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché. Le coût prévisionnel de l'ensemble s'élève à 1 750 000 €, cette dépense étant financée par le FCTVA, des subventions, des emprunts éventuels et les fonds propres de la communauté de communes.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

La totalité des crédits de paiement de l'année 2021 n'ayant pas été utilisés, le président Frans DESMEDT propose de les basculer sur l'exercice 2022 et de modifier l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP 2018-01 - Opération 69 - Programme pluriannuel de voiries

AP 2018-01	AP (TTC)	Crédits de paiement				
		2018 (mandatés)	2019 (mandatés)	2020 (mandatés)	2021 (mandatés)	2022
BUDGET (€)	1 750 000,00	212 494,98	419 526,17	352 529,69	337 654,11	427 795,05

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme numéro 2018-01 - Programme pluriannuel de voirie suivante :

AP 2018-01 - Opération 69 - Programme pluriannuel de voiries

AP 2018-01	AP (TTC)	Crédits de paiement				
		2018 (mandatés)	2019 (mandatés)	2020 (mandatés)	2021 (mandatés)	2022
BUDGET (€)	1 750 000,00	212 494,98	419 526,17	352 529,69	337 654,11	427 795,05

INSCRIT au titre du budget principal 2022 la somme de 427 795,05 € en dépense aux articles 2151 et 238 de l'opération 69,

APPROUVE le suivi de ce programme pluriannuel de voiries,

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus-indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions, le FCTVA, des emprunts éventuels et les fonds propres de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Bâtiment DGFIP : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Budget principal

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Les travaux de construction du bâtiment pour l'installation des Services de Gestion des Collectivités Locales (SGCL) devaient débiter en 2021, en vue d'une installation des services au 4^{ème} trimestre 2022. Les travaux ont été reportés sur l'exercice 2022.

Le montant de l'autorisation de programme initialement voté par le conseil au lancement de l'opération s'élevait à 1 200 000 € avec la répartition des crédits suivante :

AP BATSGCL 2021-01 - Opération 78 - Bâtiment administratif St JUST

		Crédits de paiement		
AP BATSGCL 2021-01	AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023
BUDGET (€)	1 200 000	350 000	750 000	100 000

Cette autorisation initiale comportait une erreur d'écriture, le montant HT de l'opération ayant été reporté au lieu du montant TTC. Par ailleurs, l'augmentation substantielle des prix de la construction liée au contexte économique nécessite une révision du montant prévisionnel en conséquence. Le président Frans DESMEDT rappelle que le loyer payé par l'Etat permettra d'équilibrer les dépenses d'annuité pour ce bâtiment.

Le président Frans DESMEDT propose donc d'approuver la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

AP BATSGCL 2021-01 - Opération 78 - Bâtiment administratif St JUST

		Crédits de paiement		
AP BATSGCL 2021-01	AP (TTC)	2021 (mandatés)	2022	2023
BUDGET (€)	1 600 000	55 269,03	1 500 030,00	44 700,97

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réviser l'autorisation de programme AP BATSGCL 2021-01 comme suit :

AP BATSGCL 2021-01 - Opération 78 - Bâtiment administratif St JUST

AP BATSGCL 2021-01	AP (TTC)	Crédits de paiement		
		2021 (mandatés)	2022	2023
BUDGET (€)	1 600 000	55 269,03	1 500 030,00	44 700,97

INSCRIT au titre du budget principal 2022 la somme de 1 500 030,00 € en dépense aux articles 2031, 21311 et 2313 de l'opération 78,

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme de l'opération 78 - Bâtiment administratif St JUST

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus-indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions, le FCTVA, des emprunts éventuels et les fonds propres de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Aménagements touristiques Chemin Vert : suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Budget principal

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Geoffrey FUMAROLI, directeur général, qui présente ce point.

Future colonne vertébrale d'un projet touristique de randonnée et de mise en valeur du patrimoine local, l'aménagement du chemin vert du Plateau Picard a été mis en veille en raison de la crise sanitaire mais la 1^{ère} tranche des travaux est programmée pour 2022.

Afin de traduire financièrement ces difficultés techniques, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme.

Le coût prévisionnel de l'ensemble s'élève à 1 440 000 € dont les crédits se répartissaient comme suit :

AP CHVERT 2021-02 - Opération 70 - Aménagements touristiques

AP CHVERT 2021-02	AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
BUDGET (€)	1 440 000	360 000,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00

L'échéancier proposé en fonction du planning d'avancement prévisionnel pour la réalisation de cette opération est le suivant :

AP CHVERT 2021-02	AP (TTC)	Crédits de Paiement			
		2021 (mandatés)	2022	2023	2024
BUDGET (€)	1 440 000	23 830,93	400 030,00	508 069,00	508 070,07

Bernard DEWAELE rappelle l'intention qui avait été exprimée de décaler l'opération.

Le président Frans DESMEDT lui répond que l'autorisation de programme ayant été votée par le conseil, il lui revient de la poursuivre selon ses intentions. La seule alternative serait de la supprimer, ce qui n'est pas souhaité par le conseil.

Geoffrey FUMAROLI fait observer que, de fait, l'autorisation de programme ainsi amendée acte le décalage de l'opération.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme numéro « AP CHVERT 2021-02 sur l'opération 70 - Aménagements touristiques et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP CHVERT 2021-02 - Opération 70 - Aménagements touristiques

AP CHVERT 2021-02	AP (TTC)	Crédits de Paiement			
		2021 (mandatés)	2022	2023	2024
BUDGET (€)	1 440 000	23 830,93	400 030,00	508 069,00	508 070,07

INSCRIT au titre du budget principal 2022 les sommes de 400 030,00 € en dépenses aux articles 2031, 2128, 2312 et 238 de l'opération 70 ;

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus-indiqués ;

PRECISE que les dépenses pourront être financées par des subventions, le FCTVA, des emprunts éventuels et des fonds propres de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Branchements en plomb : suivi des autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau

Le président Frans DESMEDT doit s'absenter de la salle momentanément. Il demande à Olivier DE BEULE, 1^{er} vice-président de le remplacer. Celui-ci présente ce point.

Une autorisation de programme pour le programme pluriannuel de remplacement des branchements en plomb, d'un montant total de 748 0000 € sur 4 ans, a été votée sur le budget approvisionnement en eau potable, lors du conseil communautaire du 21 mars 2019, Cette autorisation de programme est financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts éventuels.

Le démarrage de ces branchements a dû être décalé à cause de la crise sanitaire ce qui a obligé le service à prolonger la période des travaux.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

Il est proposé de réviser la durée d'individualisation de l'autorisation de programme en la prolongeant de 2 ans soit une durée totale de 6 ans au lieu de 4 ans et donc de modifier l'échéancier de crédits de paiement comme suit :

AP EAU-2019-01 - Opération 990002 - Branchements en plomb

AP EAU 2019-01	AP (HT)	Crédits de Paiement					
		2019 (mandatés)	2020 (mandatés)	2021 (mandatés)	2022	2023	2024
BUDGET (€)	748 000	0	0	111 497,98	204 470,00	216 016,01	216 016,01

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le vice-président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du vice-président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme numéro 19-01 -branchements plombs suivante :

AP EAU-2019-01 - Opération 990002 - Branchements en plomb

AP EAU 2019-01	AP (HT)	Crédits de Paiement					
		2019 (mandatés)	2020 (mandatés)	2021 (mandatés)	2022	2023	2024
BUDGET (€)	748 000	0	0	111 497,98	204 470,00	216 016,01	216 016,01

INSCRIT au titre du budget eau 2022 la somme de 204 470€ en dépense aux articles 21562 de l'opération 990002,

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus-indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par des emprunts éventuels et de l'autofinancement issu des fonds propres des anciennes structures.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Travaux SIVOM de Tricot : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement - Budget assainissement collectif

Le vice-président Olivier DE BEULE présente ce point.

Une autorisation de programme pour les travaux du SIVOM de Tricot, d'un montant total de 1 200 000 € sur 2 ans, a été votée sur le budget assainissement collectif, lors du conseil communautaire du 21 mars 2019.

L'ensemble des travaux a été réalisé mais il reste des factures à prendre en charge au titre de l'exercice 2022, notamment pour le contrôle de conformité des particuliers.

La totalité des crédits de paiement de l'année 2021 n'ayant pas été utilisés et, tenant compte de cette révision, il est proposé de les inscrire en 2022.

AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT

AP AC 2019-01	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021 (mandatés)	CP 2022
BUDGET (€)	2 300 000,00	1 031 024,10	1 033 540,90	65 804,62	169 630,38

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le vice-président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du vice-président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme comme suit :

AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT

AP AC 2019-01	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021 (mandatés)	CP 2022
BUDGET (€)	2 300 000,00	1 031 024,10	1 033 540,90	65 804,62	169 630,38

INSCRIT au titre du budget assainissement collectif 2022 la somme de 169 630,38 € en dépenses aux articles 21532 de l'opération 110002,

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions et de l'autofinancement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Budgets primitifs annexes pour 2022 : Recyclerie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage et ZAE d'Argenlieu

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°22C/03/03 du 24 mars 2022 relatif aux comptes financiers uniques des budgets annexes Recyclerie, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage et la décision de reprise des résultats ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à procéder pour chacun des budgets ci-dessous à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

VOTE les budgets primitifs des budgets annexes par chapitre, selon le résumé ci-après :

1. RECYCLERIE

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	228 871,00	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	42 860,00	63	0	0
012	Charges de personnel	186 011,00	63	0	0
65	Autres charges de gestion courante	-			
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	-			
023	Virement à la section d'investissement	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-			

Chap	Recettes (€)	228 871,00	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 000,00	63	0	0
74	Dotations, subventions et participations	183 871,00	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	-			
77	Produits exceptionnels	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-			

Section d'investissement : néant

Budget global

Dépenses de fonctionnement : 228 871 €
 Recettes de fonctionnement 228 871 €
 Section d'investissement : 0 €

2. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses (€)	74 295,00	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	30 295,00	63	0	0
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	63	0	0
66	Charges financières	15 500,00	63	0	0
023	Virement à la section d'investissement	3 500,00	63	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 500,00	63	0	0

Chap	Recettes (€)	74 295,00	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500,00	63	0	0
74	Dotations, subventions et participations	70 290,00	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	5,00	63	0	0
77	Produits exceptionnels	1 500,00	63	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	74 295,00		
Recettes	74 295,00	0,00	
Solde d'exécution	0,00		0,00

Section d'investissement

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Pour	Contre	Abstention
Opérations d'équipement	700 000,00	700 000,00	63	0	0
Opérations financières (16)	27 000,00		63	0	0
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		26 005,86	63	0	0
Opérations d'ordre (023 et 042)		27 000,00	63	0	0

TOTAL Exercice	727 000,00	753 005,86			
Reste à réaliser					
Résultat reporté	26 005,86				
TOTAL	753 005,86	753 005,86			
Solde d'exécution					

Budget global

Dépenses de fonctionnement : 74 295,00 €
 Recettes de fonctionnement 74 295,00 €

Dépenses d'investissement : 753 005,86 €
 Recettes d'investissement : 753 005,86 €

3. ZAE D'ARGENLIEU ET AUTRES

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	1 963 480,41	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	136 050,00	63	0	0
012	Charges de personnel	-			
65	Autres charges de gestion courante	5,00	63	0	0
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	-			
023	Virement à la section d'investissement	572 402,21	63	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 255 023,20	63	0	0

Chap	Recettes (€)	1 598 576,20	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	-			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	207 498,00	63	0	0
74	Dotations, subventions et participations	-			
75	Autres produits de gestion courante	130,00	63	0	0
77	Produits exceptionnels	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 390 948,20	63	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 963 480,41		
Recettes	1 598 576,20	364 904,21	
Solde d'exécution	-364 904,21		0

Section d'investissement

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Pour	Contre	Abstention
Opérations d'équipement		818 545,99	63	0	0
Opérations financières	-	-			
Opérations d'ordre	1 390 948,20	1 827 425,41	63	0	0
TOTAL	1 390 948,20	2 645 971,40	63	0	0
RESULTAT EXERCICE		1 255 023,20			
Résultat reporté	1 255 023,20				
RESULTAT CUMULE	-	-			
Restes à Réaliser	-	-			
Solde d'exécution	-	-			

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	1 963 480,41 €
Recettes de fonctionnement :	1 963 480,41 €
Dépenses d'investissement :	2 645 971,40 €
Recettes d'investissement :	2 645 971,40 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Budget primitif principal de la communauté de communes pour l'année 2022

Le président Frans DESMEDT Présente ce point.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du budget principal en date du 24 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 22C/03/04 du 24 mars 2022 relative au compte financier unique du budget principal 2021 ;

Vu la délibération n° 22C/04/01 du 07 avril 2022 fixant les taux des recettes fiscales 2022 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	14 670 400,31	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	3 452 462,00	63	0	0
012	Charges de personnel	3 399 467,00	63	0	0
014	Atténuations de produits	2 281 506,00	63	0	0
65	Autres charges de gestion courante	3 053 908,00	63	0	0

66	Charges financières	110 000,00	63	0	0
67	Charges exceptionnelles	2 520,00	63	0	0
68	Dotations aux provisions	0,00			
023	Virement à la section d'investissement	1 800 537,31	63	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	570 000,00	63	0	0

Chap	Recettes (€)	12 207 132,00	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	5 000,00	63	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	395 619,00	63	0	0
73	Impôts et taxes	9 312 175,00	63	0	0
74	Dotations, subventions et participations	2 233 850,00	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	260 488,00	63	0	0
77	Produits exceptionnels				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				

Section d'investissement

Opérations d'équipement

(Seules les opérations nouvelles sont soumises au vote)

Nouvelles propositions	Dépenses (€)	Recettes (€)	Pour	Contre	Abstention
(13) Equipement espace de Baynast	227 170,00	16 000,00	63	0	0
(36) Renforcement PAV	133 010,00	35 000,00	63	0	0
(39) Réhabilitation gymnase St Just	51 920,00		63	0	0
(40) Bâtiment de la Recyclerie	77 020,00		63	0	0
(42) Equipement service repas	15 500,00		63	0	0
(44) Réhabilitation gymnase Maignelay-Montigny	22 520,00		63	0	0
(51) Travaux, extension déchetteries Maignelay-Montigny et St Just	131 160,00		63	0	0
(54) Maison Petite Enfance	416 860,00	205 486,00	63	0	0
(55) Aménagement gare St Just	203 010,00	65 000,00	63	0	0
(64) Conteneurs Déchets	29 500,00		63	0	0
(65) Aménagement du patrimoine	39 000,00		63	0	0
(68) Autres travaux communautaires	63 100,00		63	0	0
(69) Programme Pluriannuel Voiries (AP)	427 795,05		63	0	0

(70) Aménagements touristiques	400 030,00	11 200,00	62	0	1
(73) Construction Maison santé pluridisciplinaire St Just	22 000,00		63	0	0
(74) Fonds d'intervention foncier	200 000,00		63	0	0
(75) Très Haut Débit	450 000,00		63	0	0
(78) Bâtiment administratif St Just	1 500 030,00	210 000,00	63	0	0
(79) Technopôle	55 010,00	160 000,00	63	0	0
(80) Matériel roulant et outillages	135 400,00		63	0	0
(81) Chaufferie bois	60 000,00		63	0	0
(204) Subventions	210 000,00		63	0	0
Total opérations d'équipement	4 870 035,05	802 686,00			

Vue d'ensemble

Fonctionnement	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits proposés en 2022	14 670 400,31	12 207 132,00
Résultat reporté (002)		6 730 499,59
Total	14 670 400,31	18 937 631,59

Investissement	Dépenses (€)	Recettes (€)
Opérations nouvelles 2022	4 870 035,05	802 686,00
Restes à réaliser de 2021	418 790,24	
Total opérations non ventilables	325 000,00	4 078 537,31
Dont 024 - Produits des cessions d'immobilisations		2 000,00
Dont 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)		570 000,00
Dont 16- Capital des emprunts	300 000,00	1 200 000,00
Dont 26- Immobilisations financières		
Dont 13- subventions d'investissements		
Dont 10222- FCTVA	25 000,00	506 000,00
Dont 1068- Excédents de fonctionnements capitalisés		
Dont 021- virement de la section de fonctionnement		1 800 537,31
Résultat reporté (001)		732 601,98
Total	5 613 825,29	5 613 825,29

Le conseil communautaire adopte le budget primitif tel qu'arrêté dans la vue d'ensemble,
(Pour : 63 Contre : 0 Abs : 0)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. Budget primitif du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la délibération n° 22C/02/04 du 03 mars 2022 relatif aux comptes administratifs du budget annexe SPANC et la décision de reprise des résultats ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

VOTE le budget primitif du budget annexe SPANC par chapitre, selon le résumé ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses (€)		58 420,00	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	34 000,00	63	0	0
012	Charges du Personnel	23 000,00	63	0	0
67	Charges exceptionnelles	420,00	63	0	0
022	Dépenses imprévues	1 000,00	63	0	0

Recettes (€)		45 600,00	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services	45 600,00	63	0	0

Section d'investissement : (Néant)

Budget global

Dépenses de fonctionnement : 58 420,00 €

Recettes de fonctionnement : 45 600,00 €

Report 17 002,35 €

Total recettes 62 602,35 €

Section d'investissement : 0,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. Reprise anticipée du résultat du budget eau de l'année 2021

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Geoffrey FUMAROLI, directeur général, qui présente ce point.

Afin de corriger l'écart entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe de l'eau potable, d'une part, et de prendre en compte les remarques conjointes de la trésorerie et de la DDFIP, d'autre part, il est proposé de différer le vote du compte administratif lors d'une prochaine séance communautaire. Le pointage des deux documents comptables ne révélant aucun écart ; il conviendra d'y ajouter les dépenses et recettes d'amortissements et d'exécuter les écritures internes de corrections d'écarts qui pourraient en résulter.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation, sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement	Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde (€)
Résultat estimé de l'exercice 2021	1 595 008,28	2 144 962,21	549 953,93
Résultat antérieur reporté		3 142 999,47	3 142 999,47
Résultat à affecter			3 692 953,40

Section d'investissement	Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde (€)
Résultat estimé de l'exercice 2021	839 913,85	817 911,02	-22 002,83
Résultat antérieur reporté		241 800,00	241 800,00
Résultat à affecter			219 797,17

Restes à réaliser au 31 décembre 2021	284 397,11	0,00	-284 397,11
Reprise anticipée	Solde		
Affectation à l'investissement (1068)	64 599,94		
Report en fonctionnement	3 628 353,46		
Report en investissement	219 797,17		

Le président Frans DESMEDT ajoute que cette reprise témoigne du terrain d'entente annoncé avec les services fiscaux concernant les amortissements, contrairement aux allégations portées par un conseiller.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;
 Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
 Vu l'état des restes à réaliser validé par le service de gestion comptable de St Just en Chaussée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

DECIDE d'affecter au besoin de financement (1068) la somme de 64 599,94 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 3 628 353,46 € en recettes de fonctionnement et la somme de 219 797,17 € en recettes d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

12. Budget primitif eau pour l'année 2022

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;
 Vu le débat sur les orientations budgétaires de la Régie Eau et Assainissement en date du 24 mars 2022 ;
 Vu la délibération n° 21C/09/07 du 09 décembre 2021 fixant les tarifs de l'eau 2022 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée,

Considérant la délibération n° 22/04/11 du 07 avril 2022 de reprise anticipée des résultats du budget annexe de l'eau potable,

Sur proposition du président, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des Dépenses réelles de la section,

Section d'exploitation

Chap	Dépenses (€)	3 713 758,20	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	958 000,00	63	0	0
012	Charges de personnel	575 000,00	63	0	0
65	Autres charges de gestion courante	62 749,20	63	0	0
014	Atténuation de produits	306 761,00	63	0	0
66	Charges financières	80 500,00	63	0	0
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	63	0	0
022	Dépenses imprévues	40 000,00	63	0	0
023	Virement à l'investissement	1 260 213,00	63	0	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	350 535,00	63	0	0

Chap	Recettes (€)	2 211 778,00	Pour	Contre	Abstention
70	Ventes de produits	1 774 000,00	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	95 900,00	63	0	0
013	Atténuation de charges	220 000,00	63	0	0
77	Produits exceptionnels	16 000,00	63	0	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	105 878,00	63	0	0

Section d'investissement

Nouvelles propositions	Dépenses (€)	Recettes (€)	Pour	Contre	Abstention
030001 - SIAEP AVRECHY Travaux-Etudes	51 000,00	9 170,00	63	0	0
060003 - CATILLON - Travaux Etudes		9 050,00	63	0	0
25001 - MAIGNELAY-MONTIGNY Réhabilitation du château d'eau	466 020,00		63	0	0
250003 - MAIGNELAY-MONTIGNY Travaux-Etudes	20,00		63	0	0
290001 - SIAEP LES PLANIQUES travaux-Etudes		40 789,00	63	0	0
410001 - RAVENEL Château d'eau		30 201,00	63	0	0
990001 - Equipement service	50 300,00		63	0	0
990002 - Branchements plombs	204 470,00		63	0	0
990004 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable	100 020,00		63	0	0
990006 - Travaux de captage	63 200,00	780,00	63	0	0
990008 - BRUNVILLERS-MERY LA BATAILLE ET CATILLON - Diagnostic château d'eau	24 020,00		63	0	0
990009 - Interconnexion GANNES -WAVIGNIES	100 010,00		63	0	0

990010 - Création extension de réseaux	95 000,00		63	0	0
990011 - Renouvellement des réseaux	168 000,00		63	0	0
990012 - Interconnexion BULLES - ESSUILES	52 510,00		63	0	0
300002 - Renforcement Réseau AEP Bulles, Légantiers, Moyenneville		24 450,00	63	0	0
100002 - SIAEP Pronleroy - travaux études		10 260,00	63	0	0
TOTAL	1 374 570,00	124 700,00			

Opérations non ventilables

Dépenses (€)		Propositions nouvelles	Pour	Contre	Abstention
1068	Autres réserves				
16	Capital des emprunts	215 000,00	63	0	0
13	Subvention d'investissement				
020	Dépenses imprévues	40 000,00	63	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements subvention)	105 878,00	63	0	0
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL		360 878,00			

Recettes (€)		Propositions nouvelles	Pour	Contre	Abstention
10 (sauf 1068)	Dotations, fonds divers... (FCTVA...)				
1068	Excédent capitalisé	64 599,94	63	0	0
13	Subventions				
16	Emprunt				
021	Virement de la section de fonctionnement	1 260 213,00	63	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	350 535,00	63	0	0
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL		1 675 347,94			

VUE D'ENSEMBLE

Fonctionnement	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits proposés en 2022	3 713 758,20	2 211 778,00
Résultat reporté (002)		3 628 353,46
Total	3 713 758,20	5 840 131,46

Investissement	Dépenses (€)	Recettes (€)
Opérations nouvelles 2022	1 374 570,00	124 700,00
Restes à réaliser 2021	284 397,11	
Opérations non ventilables	360 878,00	1 675 347,94
Résultat reporté (001)		219 797,17
Total	2 019 845,11	2 019 845,11

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

13. Budget primitif assainissement collectif pour l'année 2022

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 24 mars 2022 ;

Vu la délibération n°22C/02/06 du 03 mars 2022 approuvant le compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif 2021 ;

Vu la délibération n°21C/09/06 du 09 décembre 2021 fixant les tarifs de l'assainissement 2022 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Section d'exploitation

Chap	Dépenses (€)	Propositions nouvelles	Pour	Contre	Abstention	
011	Charges à caractère général	2 431 102,51	843 193,79	63	0	0
012	Charges de personnel	236 000,00	236 000,00	63	0	0
65	Autres charges de gestion courante	19 658,72	19 658,72	63	0	0
66	Charges financières	260 000,00	260 000,00	63	0	0

67	Charges exceptionnelles	150 000,00	63	0	0
023	Virement à la section d'investissement	-	63	0	0
022	Dépenses imprévues	40 000,00	63	0	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	882 250,00	63	0	0

		Propositions nouvelles			
Chap	Recettes (€)	2 261 382,00	Pour	Contre	Abstention
70	Ventes de produits	1 524 200,00	63	0	0
74	Subventions d'exploitation	73 500,00	63	0	0
77	Produits exceptionnels	2 000,00	63	0	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	661 682,00	63	0	0

Section d'investissement

Nouvelles propositions	Dépenses (€)	Recettes (€)	Pour	Contre	Abstention
110002 - Travaux SIVOM TRICOT	169 630,38		63	0	0
140001 - DOMPIERRE STEP		117 975,00	63	0	0
480001 - TRICOT - Travaux - Etude - Equipement	120 000,00		63	0	0
990001 -EQUIPEMENT Services	42 200,00		63	0	0
250001 - Maignelay-Montigny Diagnostics réseaux		85 638,00	63	0	0
TOTAL	331 830,38	203 613,00			

Opérations non ventilables

	Dépenses (€)	Propositions nouvelles	Pour	Contre	Abstention
1068	Autres réserves	-			
16	Capital des emprunts	548 000,00	63	0	0
13	Subvention d'investissement	-			
020	Dépenses imprévues	40 000,00	63	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements subvention)	661 682,00	63	0	0
45	Opérations pour compte de Tiers	250 000,00	63	0	0
TOTAL		1 499 682,00			

Recettes (€)		Propositions nouvelles	Pour	Contre	Abstention
1068	Excédent capitalisé	-			
13	Subventions	-			
021	Virement de la section de fonctionnement	-			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	882 250,00	63	0	0
45	Opérations pour compte de Tiers	250 000,00	63	0	0
TOTAL		1 132 250,00			

VUE D'ENSEMBLE

Fonctionnement	Dépenses (€)	Recettes (€)
	Nouvelle proposition	Nouvelle proposition
Crédits proposés en 2022	2 431 102,51	2 261 382,00
Résultat reporté (002)		2 165 744,55
Total	2 431 102,51	4 427 126,55

Investissement	Dépenses (€)	Recettes (€)
Opérations nouvelles 2022	331 830,38	203 613,00
Restes à réaliser 2021	99 731,71	
Opérations non ventilables	1 499 682,00	1 132 250,00
Résultat reporté (001)		1 608 137,78
Total	1 931 244,09	2 944 000,78

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

14. Protection sociale complémentaire et mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Olivier JUCHTZER, directeur général adjoint, de présenter ce point.

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance - maintien de salaire », pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Par délibération du 10 avril 2013, le conseil communautaire a déjà mis en place une participation de 12 € au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais d'une labellisation. Cette participation a été revalorisée à 16 € par délibération du 27 février 2020.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Des décrets d'application devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022 mais d'ores et déjà, comme dans le privé la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20 % d'un montant de référence.

Pour cela l'employeur peut souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ou adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort ou encore préférer une adhésion facultative par les agents à des mutuelles labélisées.

Bien que la communauté de communes a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique.

Pour les agents, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour l'employeur, elle offre l'opportunité de valoriser sa politique de gestion des ressources humaines et d'améliorer son attractivité.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise

Le Centre de Gestion de l'Oise va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir d'une part le risque santé mais également le risque prévoyance pour un effet en 2023.

Dans ce cadre, il est possible de donner mandat au Centre de Gestion de l'Oise afin de nous permettre d'avoir une proposition en matière de contrat collectif, tout en nous laissant la possibilité de ne pas y adhérer le moment voulu. En effet, à l'issue de la consultation, nous resterons libres de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux, voire de maintenir le financement des contrats labellisés des agents.

La réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG 60.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu sa délibération n°22C/03/06 relative au débat d'orientations budgétaires du budget principal au cours duquel a été débattue la perspective de proposer des contrats de protection sociale aux agents ;

Considérant l'obligation faite à la communauté de communes du Plateau Picard en matière de protection sociale des agents, d'une part, et l'intérêt de comparer différentes solutions pour y répondre, d'autre part,

Considérant que l'adhésion aux conventions proposées par le centre de gestion de l'Oise demeurera facultative et que la communauté de communes aura toujours la possibilité de négocier son propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de ses agents,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026,

DECIDE de donner mandat au centre de gestion de l'Oise pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

AUTORISE la transmission au centre de gestion de l'Oise du questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

15. Demande remise gracieuse suite à une mise en débet d'un agent régisseur de la régie de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Geoffrey FUMAROLI, directeur général, de présenter ce point.

La communauté de communes gère une régie de recettes pour la gestion de la comptabilité des opérations liées à l'activité du service de repas à domicile des personnes âgées. L'agent nommé régisseur de cette régie doit mettre en œuvre cette gestion et est amené à justifier ses opérations auprès du Comptable Public.

Madame Lieuré, trésorière de Saint Just en Chaussée après contrôle de la régie de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées, a dressé le 12 octobre 2021, un procès-verbal de vérification constatant un déficit de 497 € dû à la perte de carnets de tickets.

Une enquête a été diligentée afin de comprendre les causes de ce dysfonctionnement. Il en ressort que, l'année 2020 ayant été marquée par une rotation importante des agents du service repas, s'en est suivi une perte des consignes et des bonnes pratiques pour le suivi des tickets repas.

Pour éviter que cette situation ne se reproduise, les tickets pour les repas ont été supprimés et remplacés par une facturation directe aux usagers du service.

La force majeure n'ayant pas été constatée, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de recettes du service de repas à domicile pour les personnes âgées a été mise en jeu et un ordre de versement a été émis à l'encontre de Monsieur David Cheptou, régisseur de la dite régie, du montant du déficit.

Celui-ci n'avait pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ses fonctions de régisseur et a sollicité un sursis de versement.

Par ailleurs, et en vertu du décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité et pécuniaire des régisseurs, monsieur David Cheptou a demandé au Directeur Départemental des Finances Publiques la remise gracieuse de la somme mise à sa charge le 29 mars 2022.

Considérant que monsieur David Cheptou a d'autres régies en charge qui ont déjà fait l'objet de contrôle et qu'il s'agit d'une première constatation de défaut, le président Frans DESMEDT propose de répondre favorablement à sa demande de remise gracieuse, étant entendu que la somme de 497 € sera supportée par la communauté de communes.

Il a par ailleurs été rappelé à l'agent concerné l'intérêt de souscrire une assurance personnelle dans le cadre de ses fonctions de régisseur.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité et pécuniaire des régisseurs

Vu le procès-verbal de vérification d'une régie de recettes en date du 12 octobre 2021,

Vu la notification d'ordre de versement faite par remise en main propre le 18 novembre 2021 à Monsieur David Cheptou, régisseur de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées,

Vu la demande de remise gracieuse de monsieur David Cheptou faite auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise le 29 mars 2022,

Considérant que l'erreur est due à une situation particulière et d'organisation du service,

Considérant que monsieur David Cheptou est régisseur de plusieurs autres régies qui ont déjà fait l'objet de contrôle et que sa responsabilité n'a pas été jusqu'alors mise en jeu,

Considérant que monsieur David Cheptou est de bonne foi,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable sur la demande de remise gracieuse d'un montant de 497 € à monsieur David Cheptou, régisseur de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées,

DIT que la somme sera inscrite à l'article 65888 du budget principal pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

16. Groupement de commande pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de la commune de Bulles au captage d'Essuiles St Rimault

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Jean-Paul BALTZ, vice-président, de présenter ce point.

La commune de Bulles connaît depuis plusieurs années des difficultés importantes à assurer l'alimentation en eau de ses abonnés depuis le forage communal.

Les données de suivi du captage montrent que les pompes fonctionnent 23h par jour pour réussir à alimenter le réservoir de la commune pour un temps de pompage « normal » de 5 à 6 heures par jour afin d'assurer le remplissage du réservoir. Le fonctionnement quasi permanent de la pompe, outre son usure prématurée, montre qu'il n'existe aucune marge de sécurité en cas de problème sur le réseau (fuite...).

Par ailleurs, le débit pompé est passé de 7 m³/h en 2020 à 4 m³/h fin 2021. Ce déficit révèle une dégradation des performances du forage. Le diagnostic réalisé fin 2021 confirme ces premiers éléments et montre que le captage se détériore très rapidement. Dans ces conditions, le risque est qu'à très court terme, il ne soit plus en capacité de produire la quantité d'eau nécessaire aux besoins de la commune.

La rupture de fourniture d'eau pouvant intervenir dès cet été et l'alimentation par camions citernes ne pouvant pas être une solution durable, fiable et acceptable ; différentes solutions ont été étudiées afin d'apporter une solution pérenne et sécurisée aux habitants. C'est la solution de l'interconnexion au forage d'Essuiles St Rimault, propriété du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles, qui a été retenue.

Le syndicat devant par ailleurs réaliser des travaux de renforcement de son réseau d'eau potable sur une partie du tronçon servant à l'interconnexion, il serait pertinent de coordonner la réalisation des travaux. Pour rappel, la dépense d'investissement est évaluée à 1 030 000 € HT, dont 300 000 € HT pour le syndicat.

Il est proposé en conséquence de constituer un groupement de commande selon les termes de la convention jointe en annexe, afin d'engager une consultation pour la passation d'un marché de travaux.

Christophe CARRE demande s'il s'agit d'un colmatage du puits. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il s'agit d'une simple baisse de production par encrassement.

Pour compléter, Jean-Paul BALTZ indique que le financement de l'Agence de l'Eau n'est pas assuré à ce jour.

Régis BIZET demande quelle distance est concernée. Jean-Paul BALTZ lui répond qu'il y a 3 500 mètres au total, le long de la route départementale. Régis BIZET estime que le coût est important.

Bernard DEWAELE demande si la source d'eau mise en bouteille de Bulles existe toujours. Le président Frans DESMEDT lui répond par la négative.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et le syndicat mixte des Sources d'Essuiles pour la réalisation des travaux d'interconnexion de la commune de Bulles au captage situé sur la commune d'Essuiles St Rimault ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et le syndicat mixte des sources d'Essuiles de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'interconnexion de la commune de Bulles au captage situé sur la commune d'Essuiles St Rimault ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer, avec le syndicat mixte des Sources d'Essuiles, le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux d'interconnexion de

la commune de Bulles au captage situé sur la commune d'Essuiles St Rimault tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ACCEPTE que la communauté de communes soit coordonnatrice du groupement de commande pour la réalisation des travaux d'interconnexion de la commune de Bulles au captage situé sur la commune d'Essuiles St Rimault.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

17. Attribution de fonds de concours à la commune de La Neuville-Roy

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Une demande de fonds de concours nous a été adressée par la commune de La Neuville-Roy pour la réalisation de travaux dans les anciens locaux de l'école et déclarée recevable.

Suivant les modalités décidées lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, à savoir 10 % du montant total des travaux, plafonné à 5 000 €, il est proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

- Commune de La Neuville-Roy : aménagement d'un local existant (hors mobilier) afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale
 - Dépense prévisionnelle : 50 824,71 € HT
 - Plan de financement :
 - Fonds de concours CCPP 5 000 €
 - Fonds propres de la commune 45 824,71 €

Les modalités de versement des fonds de concours seront précisées dans la convention d'attribution.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil n°22C/03/01 du 24 mars 2022 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour l'aménagement de locaux existants afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale ;

Vu le dossier présenté par la commune de La Neuville-Roy en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le projet présenté par la commune de La Neuville-Roy correspond aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	Pour	Contre	Abstention
La Neuville-Roy Aménagement d'un local existant afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale (Installation d'un cabinet médical et de praticiens)	5 000 € (10 % des dépenses HT plafonné à 5 000 €)	63	0	0

AUTORISE le président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Informations et questions diverses

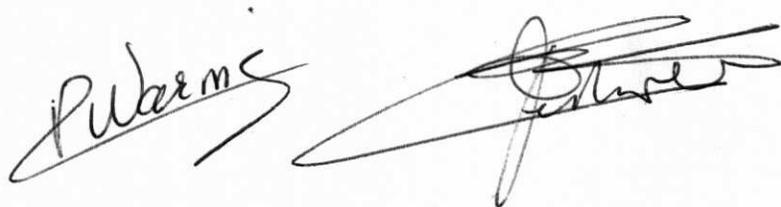
- Régis BIZET évoque les mises aux normes des installations d'assainissement non collectif, coûteuses pour les habitants et qui ne bénéficient d'aucune subvention. Il souhaiterait que soit examinée cette possibilité pour éviter les pratiques de dépotage sauvage des installations. Le président Frans DESMEDT lui répond que cette question mériterait une évaluation attentive. Olivier DE BEULE estime que cela pourrait poser un problème d'équité avec les communes qui ont fait le choix de l'assainissement collectif. Il ajoute que les agences de l'eau ne subventionnent plus ces mises aux normes. Geoffrey FUMAROLI rappelle que ces prestations ne peuvent être financées que sur le budget d'assainissement non collectif, hormis dans le cadre d'un programme plus large de rénovation de l'habitat éligible au financement par le budget général. Il évoque la possibilité d'une aide dans le cadre de l'entretien des installations en passant un marché de service qui permettrait d'offrir un service conforme aux exigences et à moindre coût. Jean-Pierre GOURDOU rappelle que les communes qui ont fait l'effort de réaliser l'assainissement collectif, l'on fait sans aide de la communauté de communes. Il propose que soit étudiée la possibilité d'une surtaxe sur l'eau potable pour créer un fonds de concours pour le SPANC, dans le périmètre des communes concernées par l'ANC. Jean-Paul BALTZ lui répond qu'une surtaxe sur l'eau potable pour financer l'assainissement non collectif concerne le législateur. Jean-Pierre GOURDOU maintient son point de vue. Le président Frans DESMEDT rappelle qu'il appartient aux particuliers de réaliser la mise aux normes de leur installation, ce qui peut amener les particuliers à faire face à des prix comparables avec l'assainissement collectif. Il fait le parallèle avec l'obligation pour les particuliers raccordés au réseau d'assainissement collectif de régler la taxe de raccordement. Sylvie SOUDET demande dans quel délai les particuliers qui rachètent une maison doivent réaliser la mise aux normes. Olivier DE BEULE lui répond que le législateur n'étant pas allé au bout de la démarche pour cette obligation, aucune conséquence ne survient. Pascal LAMOTTE évoque l'expérience dans sa commune qui a fait l'objet d'un diagnostic ANC il y a dix ans à la suite duquel peu de mises aux normes ont été réalisées. Il s'inquiète de la possibilité qu'un particulier ayant réalisé la mise aux normes puisse être taxé pour financer les installations de ceux qui n'ont pas joué le jeu. Pour conclure, Olivier DE BEULE et le président Frans DESMEDT proposent que cette question fasse l'objet d'un examen particulier pour qu'une proposition soit faite. Bernard DEWAELE estime par ailleurs qu'un particulier ayant fait la mise aux normes de son installation ne devrait pas avoir à régler le passage du technicien chargé de contrôler les travaux. Geoffrey FUMAROLI lui répond que ce contrôle est obligatoire et peut permettre de relever des malfaçons, dans l'intérêt du particulier qui peut se retourner vers l'entreprise, et qu'il est nécessaire de mettre des recettes en face des dépenses imposées aux services.
- Le vice-président Denis FLOUR rappelle la commission vie sociale prévue le 31 mai au Plessier sur Saint-Just.

- La vice-présidente Isabelle BARTHE rappelle que les manifestations culturelles prévues sur le Plateau Picard peuvent être relayées via l'agenda des manifestations. Elle rappelle le spectacle prévu à Valescourt le 26 avril.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ annonce l'achèvement des travaux dans le réseau de Ferrières, Royaucourt, Godenvillers et Dompierre pour raccorder l'ensemble au captage de Ferrières. Jean-Paul HUCHEZ fait part d'incidents qui ont eu lieu pendant les travaux. Le président Frans DESMEDT rappelle qu'il revient au prestataire, en l'occurrence la société SUEZ, d'informer les usagers lorsque des dysfonctionnements ont lieu. Jean-Paul BALTZ ajoute que la démolition du réservoir sera programmée ultérieurement.
- Le vice-président Olivier DE BEULE annonce la réunion des commissions déchets et finances pour la tarification incitative, à une date à déterminer, fin avril ou début mai.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON évoque les travaux du bâtiment de la DGFI qui démarrent, le salon Eco-logis les 10 et 11 septembre puis la commission habitat qui se réunira dans la première quinzaine de mai.
- Le président Frans DESMEDT invite les maires qui observeraient la détérioration des boîtes de raccordement au THD par les entreprises, lors des raccordements, à le signaler par écrit pour qu'il puisse faire remonter ces incidents multiples au conseil départemental.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 20H07.

Les secrétaires de séances

Philippe WARME et Laurent GESBERT



Le Président



Frans DESMEDT